

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 20 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article concerne les décharges de service accordées aux fonctionnaires exerçant une activité syndicale .

Le dialogue social est certes nécessaire à l'exercice harmonieux du pouvoir hiérarchique au sein des administrations publiques .

Cependant, la réduction de la masse salariale de ces administrations a débouché sur des suppressions de postes ; ce qui a amplifié les tâches des agents au sein de nombreuses administrations .

On peut donc s'interroger quant à l'opportunité d'une homogénéisation à la hausse des décharges de service accordées en vue de l'exercice d'une activité syndicale au sein de l'administration .

Une telle question aurait pu faire l'objet d'un projet de loi autonome ; au lieu d'être traitée au détour d'un amendement sur un texte qui a déjà connu bien des vicissitudes .

Enfin, si l'exercice d'une activité syndicale peut être prise en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle, il serait opportun de préciser les qualifications concernées par une possible VAE . Sont elles connexes au corps d'appartenance ou au droit social ?